



BULLETIN D'INSCRIPTION – BRADERIE 05/08/2022

Commerçants itinérants

À NOUS RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

Seuls les dossiers complets seront retenus.

- Ce bulletin d'inscription**
dûment complété et signé
- 1 photocopie de votre carte d'identité**
(ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers)
- 1 photocopie de votre K-bis (moins de 3 mois)**
(Immatriculation au Registre du Commerce ou à la Chambre des Métiers)
- 1 attestation d'assurance PRO**
- 1 photocopie de votre carte de commerçant non-sédentaire**
- Votre chèque de règlement 50% a la réservation et le solde au 15 juillet ou le jour de la braderie**
- Le règlement général signé**

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

ARTICLES PROPOSÉS A LA VENTE

À remplir impérativement pour éviter l'installation à côté d'un concurrent, dans la limite des places disponibles.

.....

.....

Emplacement souhaité :

.....

FRAIS DE PARTICIPATION

Droit d'inscription	Prix du mètre linéaire	Nombre de mètres demandés	TOTAL TTC
60€	+ 42€	X	=€

Libellez un chèque à l'ordre de la **Fédération des commerçants Vannetais**.

VOTRE RÉSERVATION EST FERME ET DÉFINITIVE

Aucun remboursement ne pourra être demandé, même en cas de force majeure.

Fait à le.....

Nom du signataire :

Signature

Votre inscription sera prise en compte à réception de votre règlement. Nous vous adresserons par retour de courrier une lettre de confirmation de réservation accompagnée de votre facture et de votre emplacement.

Cadre réservé à l'organisation

Reçu le : Emplacement N°

Montant :



Chères exposantes, chers exposants,

La Fédération du commerce et de l'artisanat Vannes centre organise **le 5 août prochain** une nouvelle édition de la Braderie de Vannes.

Cet événement connu et reconnu depuis plusieurs années ne cesse de grandir bien au-delà de la région : les inscriptions seront donc limitées. Aussi, nous vous demanderons de nous retourner au plus vite votre dossier d'inscription accompagné des justificatifs demandés et de votre règlement (50% avec le dossier et le solde au 15 juillet ou le jour de la manifestation).

À NOTER : Inscriptions jusqu'au 15 JUILLET 2022. Nous prendrons en compte vos souhaits dans la limite des places disponibles. Le placement sera déterminé selon l'ordre d'arrivée des dossiers.

Aucun dossier ne sera examiné si toutes les pièces justificatives ne sont pas fournies et l'ensemble des champs dûment remplis.

Encaissement des chèques : acompte de 50% à l'inscription, le solde au 15 juillet ou le jour de la braderie.

Attention : pas d'inscription possible le jour « J »

Installation : de 6h à 7h30 au plus tard. Passage de la commission de sécurité à 8h.

Démontage : à partir de 19h. L'emplacement doit être complètement libéré à 20h pour le nettoyage.

Il est impératif de respecter les conditions suivantes :

- Respecter le marquage au sol.
- Maintenir une voie de 4 mètres de large et libérer les angles de rues (parasol déployés) pour laisser libre de tout obstacle l'accès des secours et dégager l'accès aux bornes à incendie.
- Conserver un libre accès aux boutiques et portes d'immeubles.
- Interdiction de stationner un véhicule le long de la manifestation ou devant une boutique.
- Ne rien fixer aux boutiques, poteaux ou tout autre support appartenant à la ville de Vannes.
- Tous les feux et bombonnes de gaz sont interdits.
- Les parasols doivent être stables en cas de vent.
- Les câbles au sol devront être protégés par des passages de câbles.
- Les exposants ambulatoires sont interdits.
- Sonorisation interdite.
- **Laisser son emplacement propre en fin de manifestation.**
- Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la société GROOM.E au 06.80.63.33.41 ou par mail

groom-e@orange.fr **ADRESSE** JMD BP 20053 56892 SAINT AVE

Bonne braderie à toutes et à tous.

Le Président, Pascal VANDEWALLE

BRADERIE - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Même règlement que le marché + EXTENSION SUIVANTE

Organisateurs officiels : Fédération des commerçants de Vannes centre « Coeur de Vannes »

Art.1 : Les emplacements sont réservés uniquement aux personnes ayant réservé et payé intégralement leur emplacement. : Les réservations devront être effectuées **avant le 15 JUILLET**. Après cette date, la participation sera fonction de la disponibilité des emplacements.

Art.2 : Les places non occupées pour 7H30 seront considérées comme vacantes et perdues. L'ouverture de la vente se fera à 9 heures du matin, la vente est interdite avant cette heure.

Art.3 : La circulation des véhicules est autorisée jusqu'à 8h30 dans l'enceinte de la braderie sur présentation du laissez passé remis le jour de la braderie. Le parcours est fermé par des barrières et surveillé par des maîtres chiens et par la Police à chaque entrée ou sortie.

Art.4 : L'organisateur se réserve tous droits quant à l'attribution des emplacements, et prononce ou refuse l'admission sans appel. . L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Art.5 : L'organisateur rappelle que les trottoirs sont réservés aux bradeurs. Toutefois, il est entendu que les commerçants sédentaires riverains, sous réserve du paiement du droit d'emplacement, ont la priorité pour disposer de la partie du trottoir se trouvant devant leur magasin à condition qu'ils occupent eux-mêmes ces emplacements.

Art.6 : Toute rétrocession ou tout échange de place sous forme directe ou indirecte, est totalement interdit, et peut entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de toutes les braderies.

Art.7 : Il est délivré un bon d'emplacement nominatif numéroté, correspondant à la place affectée. Ce bon doit être présenté à toute réquisition du contrôleur.

Art.8 : L'organisateur se réserve le droit de faire démonter toute installation gênante pour les riverains ou pour la circulation des acheteurs. Les étalages doivent suivre les alignements tracés sur le sol. Les parasols doivent être impérativement escamotables en moins de temps possible, la chaussée doit restée libre afin que les services de sécurité puissent circuler rapidement (4 mètres).

Art.9 : Le parcours de la braderie étant limité par arrêté municipal. Il n'est accordé aucune place en dehors de ce parcours. Les bradeurs qui s'installent dans les rue adjacentes, ou sur le parcours à des endroits non numérotés, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement.

Art.10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subis par les bradeurs professionnels ou occasionnés par eux. La juridiction compétente en cas de litige est le tribunal de commerce de Vannes.

Art. 11 : Tout micro est interdit pendant toutes les heures de ventes de braderies.(sauf autorisation de CŒUR DE VANNES)

Art. 12 : Annulation – transfert – report de la manifestation. Dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'Organisateur ne sera pas engagée et **ne remboursera aucun des acomptes versés.**

Art.13 : Toute personne ayant réservé et payé sa place ne se présentant pas avant 7H30 ne sera pas remboursée. Toute annulation, précédant la Braderie ne sera pas prise en compte.

Art.14 : Chaque exposant, n'étant pas à jour de ces déclarations, reste seul responsable en cas de contrôles ou de fausses déclarations auprès des administrations et des tribunaux français (Ursaff, impection du travail, etc.).

Art. 15 : La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation et de laisser son emplacement propre en fin de manifestation (**obligatoire**).

Art 16 : **Tous paiements d'emplacements précédents les 8 jours avant la braderie, ne sera acceptés qu'en espèces ou carte bleue (loi art : 71) en échange d'une facture pour titre de paiement.**

Art 17 : Toutes personnes faisant du prosélytisme et ayant un attrait à caractère religieux se verra interdire de participation à la braderie.

Art 18 : CŒUR DE VANNES n'accorde aucune exclusivité aux exposants.

Art 19 : Aucun point électrique ne sera garanti

Art 20 : Les exposants doivent veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Art 21 : Les chèques échanges seront déposés pour toute annulation sans motif en cas d'absence.

Art 22 : Une photo du stand sera exigée pour toute inscription.

Art 23 : Merci de respecter les gestes barrières, le gel et le masque sont obligatoires.

**« Lu et Approuvé »
date// 2022**

Signature obligatoire